



Lettre du maire, mai 2025

Réponse à la lettre ouverte de M. Deroullers aux Mérrisiens.... Lettre dont le maire n'a pas été destinataire de même que ses proches !

J'y relève :

Premièrement, que M. Deroullers et M. Bourel estiment que l'arrêté du maire du 14 novembre 2024 réglementant le stationnement rue de Strazeele « crée une inégalité de traitement de cinq administrés qui ne peuvent plus stationner leur véhicule devant leur habitation ».

Outre qu'il est interdit de stationner sur les trottoirs, c'est ignorer que le stationnement devant les entrées carrossables sur l'espace public est interdit par l'article R 4176-10 du code de la route, même pour les propriétaires. Aucune dérogation n'est prévue. Cette règle vise à garantir l'égalité des citoyens et d'éviter la privatisation de l'espace public. (JO AN, 21.01.2025, question n°762, p.256.)

Voilà pour les plaignants une bien curieuse « démarche pour défendre les intérêts des Merrisiennes et des Merrisiens ». Un intérêt général ou intérêt particulier ?

Deuxièmement, que ce serait le tribunal administratif qui demanderait au maire de s'expliquer sur huit anomalies relevées dans son arrêté. Une drôle de façon d'inverser les faits car c'est bien M. Deroullers qui a introduit une requête enregistrée le 30/01/2025 tendant à l'annulation de l'arrêté du maire pris dans le cadre de son pouvoir de police.

Les ambitions 2026 se dévoilent, Monsieur Deroullers ayant annoncé dans la Voix du Nord parue le 11 avril qu'il brigait le fauteuil de maire. Personnellement je suis sincèrement désolé de cette fronde qui impacte si tôt la sérénité de la commune et j'en appelle à la raison.

Budget 2025 :

- Le conseil municipal réuni le 7 avril 2025 a délibéré sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties. Sur proposition du maire il a été décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition, soit 32,97 % pour les taxes foncières bâties et 29,31% pour les propriétés non bâties. Une promesse de campagne respectée depuis 2014 date de mon élection à la tête de la commune.
- Subventions aux associations : 17 demandes ont été examinées. Le total des subventions votées se monte à 21 300€ contre 18 750€ en 2024.
- Budget primitif : les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 967.660€ (contre 892 783,05€ en 2024). Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 508.199,51€. (Contre 1.540.079,30€ en 2024 du fait de la construction de la salle polyvalente à vocation sportive.)
- L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un excédent de 60.000€ qui n'a pas été injecté dans les investissements car 2025 est une bonne année financière. La commune est dotée d'un budget que je qualifie de confortable. En effet nous bénéficions d'une partie de la récupération de la TVA (le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée :

FCTVA) sur la construction de la salle polyvalente à vocation sportive et c'est 207 000€ qui s'ajoutent aux recettes communales, c'est-à-dire aux participations de l'état, aux impôts communaux et aux diverses subventions). L'année 2026 devrait être du même jus puisque nous attendons environ 200 000€ de FCTVA.

- Travaux prévus en 2025, nous prévoyons :

- L'achat de tapis pour la protection du revêtement de la salle de sports (13 000€),
- La rénovation et l'enrichissement de l'aire de jeux (36 716€) notamment par l'acquisition d'un rocher d'escalade,
- Le raccordement des panneaux solaires aux installations communales, (écoles, salle des fêtes, local associatif, club house, atelier, mairie) afin de réaliser des économies sur les dépenses d'énergie,
- La création et l'aménagement de trottoirs.

NB : la rénovation de la toiture du bâtiment hébergeant le club housse, les vestiaires de la salle de sports, la salle associative est reportée en 2026 voir 2027 pour des études complémentaires et la recherche de subventions.

Local commercial :

Par suite du déménagement de « l'institut Karen » le local commercial situé au 7 place de l'église est à louer. Il comporte deux cellules d'environ 23 m2 qui peuvent être louées séparément. Pour tout renseignement contacter la mairie.

Le Relais Petite Enfance organise son premier « Nounou Dating » le samedi 17 mai 2025, de 9h30 à 12h30. L'idée est de mettre en relation des parents qui recherchent une assistante maternelle. Rendez-vous à l'Espace Part'âge rue Joséphine Baker rue Paul Perrier à Bailleul.

Inauguration de la salle polyvalente à vocation sportive le 16 mai à 11heures :

Vous êtes cordialement invités à l'inauguration de la salle de sports et du parc en présence de M. Olivier Ménard, Secrétaire Général de la sous-préfecture, du Président du Département M. Christian Poiret, du Député M. Jean-Pierre Bataille et de M. Valentin Bellevalle, Président de Cœur de Flandre Agglo.

Réunion publique :

Le Syndicat Mixte Flandre Lys invite les habitants à donner leur avis sur la modification du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en lien avec la nécessité de réduire la consommation foncière. Jeudi 22 mai à 18h au cinéma Arc-en-Ciel à Hazebrouck.

Le SCOT définit un projet stratégique partagé intercommunal pour l'aménagement d'un bassin de vie. Il traite des futures orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, commerce, environnement...

Marché du Printemps le 24 mai :

Une belle manifestation que nous vous conseillons de visiter en famille suivie d'un spectacle son et lumière (feu d'artifice show laser).

Des travaux chez vous ?

Je vous rappelle qu'une déclaration de travaux est à faire en mairie.

Je m'installe à Merris :

Merci d'en informer la mairie qui peut vous fournir de précieux renseignements.

Pour votre bonne information ces informations juridiques peuvent vous être utiles.

Chiens en divagation, définition :

Tout chien éloigné à plus de 100m de la personne qui en est responsable ou qui n'est plus sous sa surveillance et hors de portée de voix. Que peut-on faire ? Enjoindre au propriétaire de l'animal de prendre des dispositions propres : clôturer et fermer son portail, tenue en longe, éducation du chien. Le code pénal prévoit une contravention de 2ème classe pour le gardien de l'animal divagant et susceptible de présenter un danger pour les personnes, (chute, morsure, accident...) Les tribunaux établissent la dangerosité d'un animal au seul fait qu'il cause un dommage.

Toutes les week-end et jours fériés :

Il est interdit, les dimanches et les jours fériés, après 12h, l'usage des tondeuses à gazon et autres appareils à moteurs.

Le conflit de voisinage :

Les origines sont multiples : nuisances sonores, odeurs nauséabondes, travaux en dehors des heures autorisées, stationnements abusifs, absence d'entretien de la végétation etc...En cas d'échec des phases amiables puis des pouvoirs administratifs du maire, (arrêtés, mises en demeure) alerter la gendarmerie pour faire relever les infractions.

Le stationnement au titre du code de la route, sanctions :

Stationnement abusif et gênant :35€

Stationnement très gênant (sur passage piéton, trottoirs, piste cyclable, à moins de 5 m d'un passage piéton dans le sens de circulation) :135€.

Stationnement dangereux (près d'un virage, d'un passage à niveau, près d'une intersection de route) :135€ et 3 points de permis.

PS : Depuis que je suis maire je me suis toujours attaché à privilégier la raison plutôt que la coercition ou la verbalisation. Merci à tous ceux qui font preuve de bonne intelligence.

Je vous souhaite un bon mois de mai.

Bien cordialement, votre maire Yves Delfolie